

P.L.F.	2002
Articles du projet de loi et exposé des motifs par article	

Projet de loi de finances pour 2002 (n° 3262)

Table des matières

États législatifs annexés	147
État A (article 27 du projet de loi) Tableau des voies et moyens applicables au budget de 2002	149
État B (article 29 du projet de loi) Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)	169
État C (article 30 du projet de loi) Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)	173
État E (article 43 du projet de loi) Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 2002	177
État F (article 44 du projet de loi) Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs	201
État G (article 45 du projet de loi) Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels	205
État H (article 46 du projet de loi) Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 2001 à 2002	207

P.L.F.	2002

	États législatifs annexés	
--	---------------------------	--

P.L.F.	2002
Etat A	

P.L.F.	2002
Etat B	

I - Budget général

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Evaluation pour 2002
(en milliers d'euros)		
A. Recettes fiscales		
1. Impôt sur le revenu		
0001	Impôt sur le revenu	54.005.000
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles		
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	9.000.000
3. Impôt sur les sociétés		
0003	Impôt sur les sociétés	49.530.000
4. Autres impôts directs et taxes assimilées		
0004	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	395.000
0005	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	1.982.000
0006	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n°63-254 du 15 mars 1963 art 28-IV)	"
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	1.616.000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune	2.698.000
0009	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	200.000
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	70.000
0011	Taxe sur les salaires	8.350.000
0012	Cotisation minimale de taxe professionnelle	523.000
0013	Taxe d'apprentissage	37.000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	30.000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	53.000
0016	Contribution sur logements sociaux	"
0017	Contribution des institutions financières	397.000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière	"
0019	Recettes diverses	3.000
0020	Contribution de France Télécom au financement du service public de l'enseignement supérieur des télécommunications	"
	Totaux pour le 4	16.354.000
5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers		
0021	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	24.090.000
6. Taxe sur la valeur ajoutée		
0022	Taxe sur la valeur ajoutée	143.610.000
7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes		
0023	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	305.000
0024	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	206.000
0025	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	2.000
0026	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	5.000
0027	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	1.000.000
0028	Mutations à titre gratuit par décès	5.824.000

P.L.F.	2002

0031	Autres conventions et actes civils	300.000
0032	Actes judiciaires et extrajudiciaires	"
0033	Taxe de publicité foncière	91.000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	3.217.000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail	"
0039	Recettes diverses et pénalités	91.000
0041	Timbre unique	365.000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés	"
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	456.000
0046	Contrats de transport	"
0047	Permis de chasser	15.000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs	320.000
0059	Recettes diverses et pénalités	415.000
0061	Droits d'importation	1.585.000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits	"
0064	Autres taxes intérieures	165.000
0065	Autres droits et recettes accessoires	30.000
0066	Amendes et confiscations	65.000
0067	Taxe sur les activités polluantes	"
0081	Droits de consommation sur les tabacs	"
0082	Taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés	306.000
0083	Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	450.000
0084	Taxe sur achats de viande	420.000
0089	Taxe sur les installations nucléaires de base	150.000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent	34.000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	1.000
0093	Autres droits et recettes à différents titres	10.000
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	18.000
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	258.000
0097	Cotisation à la production sur les sucres	274.000
0098	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées	29.000
0099	Autres taxes	64.000
	Totaux pour le 7	16.471.000

B. Recettes non fiscales

1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier

0107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	"
0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	"
0109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation	"
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	1.410.700
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	366.000
0114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1.265.300
0115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	"
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	2.592.900
0129	Versements des budgets annexes	42.500
0199	Produits divers	"
	Totaux pour le 1	5.677.400

P.L.F.	2002
Etat B	

2. Produits et revenus du domaine de l'Etat		
0201	Versement de l'Office national des forêts au budget général	"
0202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	1.400
0203	Recettes des établissements pénitentiaires	7.600
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	405.500
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation	200
0210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat	"
0299	Produits et revenus divers	10.700
	Totaux pour le 2	425.400

3. Taxes, redevances et recettes assimilées		
0301	Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes	57.900
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	"
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	2.867.000
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance	9.100
0311	Produits ordinaires des recettes des finances	800
0312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	309.500
0313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	506.100
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	869.000
0315	Prélèvements sur le pari mutuel	357.450
0318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçus par l'Etat	106.700
0323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	300
0325	Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	303.000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	580.700
0327	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne	138.300
0328	Recettes diverses du cadastre	15.500
0329	Recettes diverses des comptables des impôts	80.000
0330	Recettes diverses des receveurs des douanes	48.800
0331	Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels	210.400
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre	1.500
0333	Frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance audiovisuelle	73.540
0335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n°45-14 du 6 janvier 1945	15.200
0337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	"
0339	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	118.900
0399	Taxes et redevances diverses	6.100
	Totaux pour le 3	6.675.790

4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital		
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	48.800
0402	Annuités diverses	500
0403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	1.200
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social	11.400
0406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier	"
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat	17.100
0408	Intérêts sur obligations cautionnées	1.800
0409	Intérêts des prêts du Trésor	488.000
0410	Intérêts des avances du Trésor	300
0411	Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances	"

P.L.F.	2002

0499	Intérêts divers	33.500
	Totaux pour le 4	602.600
5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat		
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	4.400.000
0502	Contributions aux charges de pensions de France-Télécom	1.295.500
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	1.200
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	38.100
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	319.085
0506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	4.600
0507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	12.400
0508	Contributions aux charges de pensions de La Poste	2.496.000
0509	Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics	800.800
0599	Retenues diverses	"
	Totaux pour le 5	9.367.685
6. Recettes provenant de l'extérieur		
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	64.000
0604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	745.000
0606	Versement du Fonds européen de développement économique régional	"
0607	Autres versements des Communautés européennes	22.100
0699	Recettes diverses provenant de l'extérieur	1.500
	Totaux pour le 6	832.600
7. Opérations entre administrations et services publics		
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	"
0708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	61.000
0709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	"
0712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	1.500
0799	Opérations diverses	25.200
	Totaux pour le 7	87.700
8. Divers		
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	1.400
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence Judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	12.200
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	1.800
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	1.800
0805	Recettes accidentelles à différents titres	747.500
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie	2.716.000
0807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur	"
0808	Remboursements par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat	"
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	"
0810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983, modifiée)	"
0811	Récupération d'indus	160.100

P.L.F.	2002
Etat B	

0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	1.829.400
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne	1.150.000
0814	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	1.520.000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne	650.000
0816	Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'Etat	3.000.000
0817	Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes	"
0818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996)	245.521
0899	Recettes diverses	1.810.592
	Totaux pour le 8	13.846.313

C. Prélèvements sur les recettes de l'Etat

1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	18.535.110
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	317.094
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	293.547
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	547.281
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	1.644.330
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.	3.605.419
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1.917.992
0008	Dotations élu local	45.232
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	26.958
0010	Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	7.804.170
	Totaux pour le 1	34.737.133

2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes

0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes	16.870.000
------	--	-------------------

D. Fonds de concours et recettes assimilées

1. Fonds de concours et recettes assimilées

1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	"
1500	Fonds de concours. Coopération internationale	"
	Totaux pour le 1	"

P.L.F.	2002

Récapitulation générale

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Evaluation pour 2002
(en milliers d'euros)		
A. Recettes fiscales		
1	Impôt sur le revenu	54.005.000
2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	9.000.000
3	Impôt sur les sociétés	49.530.000
4	Autres impôts directs et taxes assimilées	16.354.000
5	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	24.090.000
6	Taxe sur la valeur ajoutée	143.610.000
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	16.471.000
	Totaux pour la partie A	313.060.000
B. Recettes non fiscales		
1	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	5.677.400
2	Produits et revenus du domaine de l'Etat	425.400
3	Taxes, redevances et recettes assimilées	6.675.790
4	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	602.600
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	9.367.685
6	Recettes provenant de l'extérieur	832.600
7	Opérations entre administrations et services publics	87.700
8	Divers	13.846.313
	Totaux pour la partie B	37.515.488
C. Prélèvements sur les recettes de l'Etat		
1	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	-34.737.133
2	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	-16.870.000
	Totaux pour la partie C	-51.607.133
D. Fonds de concours et recettes assimilées		
1	Fonds de concours et recettes assimilées	"
	Total général	298.968.355

P.L.F.	2002
Etat B	

II - Budgets annexes

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Evaluations pour 2002
(en euros)		
Aviation civile		
Première section - Exploitation		
7001	Redevances de route	850.513.067
7002	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	188.884.332
7003	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour l'outre-mer	19.056.127
7004	Autres prestations de service	6.116.287
7006	Ventes de produits et marchandises	1.264.064
7007	Recettes sur cessions	91.342
7008	Autres recettes d'exploitation	4.192.055
7009	Taxe de l'aviation civile	223.642.041
7100	Variation des stocks	"
7200	Productions immobilisées	"
7400	Subvention du budget général	"
7600	Produits financiers	1.067.143
7700	Produits exceptionnels	"
7800	Reprises sur provisions	25.941.944
	Total des recettes brutes en fonctionnement	1.320.768.402
	Total des recettes nettes de fonctionnement	1.320.768.402
Deuxième section - Opérations en capital		
	Prélèvement sur le fonds de roulement	"
9100	Autofinancement (virement de la section Exploitation)	192.635.915
9201	Recettes sur cessions (capital)	"
9202	Subventions d'investissement reçues	"
9700	Produit brut des emprunts	96.933.085
9900	Autres recettes en capital	"
	Total des recettes brutes en capital	289.569.000
	<i>A déduire</i>	
	<i>Autofinancement (virement de la section Exploitation)</i>	<i>-192.635.915</i>
	Total des recettes nettes en capital	96.933.085
	Total des recettes nettes	1.417.701.487

P.L.F.	2002

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Evaluations pour 2002
(en euros)		
Journaux officiels		
Première section - Exploitation		
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	168.933.025
7100	Variation des stocks (production stockée)	"
7200	Production immobilisée	"
7400	Subventions d'exploitation	"
7500	Autres produits de gestion courante	"
7600	Produits financiers	"
7700	Produits exceptionnels	914.694
7800	Reprises sur amortissements et provisions	"
	Total des recettes brutes en fonctionnement	169.847.719
	<i>A déduire</i>	
	<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	"
	Total des recettes nettes de fonctionnement	169.847.719
Deuxième section - Opérations en capital		
	Prélèvement sur le fonds de roulement	"
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	12.977.046
9300	Diminution des stocks constatée en fin de gestion	"
9800	Amortissements et provisions	5.758.958
9900	Autres recettes en capital	"
	Total des recettes brutes en capital	18.736.004
	<i>A déduire</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	-12.977.046
	<i>Amortissements et provisions</i>	-5.758.958
	Total des recettes nettes en capital	"
	Total des recettes nettes	169.847.719

P.L.F. 2002
Etat B

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Evaluations pour 2002
(en euros)		
Légion d'honneur		
Première section - Exploitation		
7001	Droits de chancellerie	223.490
7002	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	1.051.222
7003	Produits accessoires	110.109
7400	Subventions	16.522.929
7800	Reprises sur amortissements et provisions	"
7900	Autres recettes	"
	Total des recettes brutes en fonctionnement	17.907.750
	Total des recettes nettes de fonctionnement	17.907.750
Deuxième section - Opérations en capital		
	Prélèvement sur le fonds de roulement	"
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	"
9800	Amortissements et provisions	1.143.000
9900	Autres recettes en capital	"
	Total des recettes brutes en capital	1.143.000
	<i>A déduire</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	"
	<i>Amortissements et provisions</i>	<i>-1.143.000</i>
	Total des recettes nettes en capital	"
	Total des recettes nettes	17.907.750

P.L.F.	2002

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Evaluations pour 2002
(en euros)		
Ordre de la Libération		
Première section - Exploitation		
7400	Subventions	773.185
7900	Autres recettes	"
	Total des recettes brutes en fonctionnement	773.185
	Total des recettes nettes de fonctionnement	773.185
Deuxième section - Opérations en capital		
	Prélèvement sur le fonds de roulement	"
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	"
9800	Amortissements et provisions	137.000
	Total des recettes brutes en capital	137.000
	<i>A déduire</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	"
	<i>Amortissements et provisions</i>	-137.000
	Total des recettes nettes en capital	"
	Total des recettes nettes	773.185

P.L.F.	2002
Etat B	

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Evaluations pour 2002
(en euros)		
Monnaies et médailles		
Première section - Exploitation		
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	180.556.999
7100	Variations des stocks (production stockée)	"
7200	Production immobilisée	"
7400	Subvention	"
7500	Autres produits de gestion courante	2.134.692
7600	Produits financiers	"
7700	Produits exceptionnels	"
7800	Reprises sur amortissements et provisions	"
	Total des recettes brutes en fonctionnement	182.691.691
	<i>A déduire</i>	
	<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	"
	Total des recettes nettes de fonctionnement	182.691.691
Deuxième section - Opérations en capital		
	Prélèvement sur le fonds de roulement	"
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	"
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	"
9800	Amortissements et provisions	6.372.369
9900	Autres recettes en capital	129.582
	Total des recettes brutes en capital	6.501.951
	<i>A déduire</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	"
	<i>Amortissements et provisions</i>	-6.372.369
	Total des recettes nettes en capital	129.582
	Total des recettes nettes	182.821.273

P.L.F.	2002

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Evaluations pour 2002
(en euros)		
Prestations sociales agricoles		
Première section - Exploitation		
7031	Cotisations prestations familiales (art. L. 731-25 à 29 du code rural)	291.330.072
7032	Cotisations AVA (art. L. 731-42, 1° du code rural)	234.619.038
7033	Cotisations AVA (art. L. 731-42, 2° et 3° du code rural)	585.861.573
7034	Cotisations AMEXA (art. L. 731-30 à 41 du code rural)	577.629.326
7035	Cotisations d'assurance veuvage (art. L. 731-43 et 44 du code rural)	7.470.002
7036	Cotisations d'assurance volontaire et personnelle	152.449
7037	Cotisations de solidarité (art.15 de la loi n°80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole)	27.440.823
7038	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. L. 762-9, L. 762-21 et L. 762-33 du code rural)	1.981.837
7039	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	"
7040	Taxe sur les céréales	"
7041	Taxe sur les graines oléagineuses	"
7042	Taxe sur les betteraves	"
7043	Taxe sur les farines	38.874.499
7044	Taxe sur les tabacs	104.427.577
7045	Taxes sur les produits forestiers	"
7046	Taxe sur les corps gras alimentaires	102.293.291
7047	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools	18.751.229
7048	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	"
7049	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	5.562.712.190
7051	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	55.800.000
7052	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires	5.735.741.825
7053	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	242.851.285
7054	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	"
7055	Subvention du budget général : solde	271.000.000
7056	Prélèvement sur le produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés	520.000.000
7057	Versements à intervenir au titre de l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale	807.979.791
7059	Versements du Fonds de solidarité vieillesse	155.345.549
7060	Versements du Fonds spécial d'invalidité	13.110.616
7061	Recettes diverses	12.195.921
7062	Prélèvement sur le fonds de roulement	"
	Total des recettes brutes en fonctionnement	15.367.568.893
	Total des recettes nettes de fonctionnement	15.367.568.893
	Total des recettes nettes	15.367.568.893

P.L.F.	2002
Etat B	

III.Comptes d'affectation spéciale

Numéro de la ligne	Désignation des comptes	Evaluations des recettes pour 2002 (en euros)		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
Fonds national de l'eau				
01	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	77.000.000	"	77.000.000
02	Annuités de remboursement des prêts	"	"	"
03	Prélèvement sur le produit du pari mutuel	65.000.000	"	65.000.000
04	Recettes diverses ou accidentelles du Fonds national pour le développement des adductions d'eau	"	"	"
05	Prélèvement de solidarité pour l'eau	81.634.000	"	81.634.000
06	Recettes diverses ou accidentelles du Fonds national de solidarité pour l'eau	1.800.000	"	1.800.000
	Totaux	225.434.000	"	225.434.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle				
01	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	103.039.000	"	103.039.000
04	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	"	"	"
05	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	"	"	"
06	Contributions des sociétés de programme	"	"	"
07	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	118.823.000	"	118.823.000
08	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	10.755.000	"	10.755.000
09	Recettes diverses ou accidentelles	2.139.000	"	2.139.000
10	Contribution du budget de l'Etat	"	"	"
11	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	211.249.000	"	211.249.000
12	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	1.898.000	"	1.898.000
14	Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
99	Contribution du budget de l'Etat	"	"	"
	Totaux	447.903.000	"	447.903.000
Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision				
01	Produit de la redevance	2.133.260.000	"	2.133.260.000
02	Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
03	Versement du budget général	409.970.000	"	409.970.000
	Totaux	2.543.230.000	"	2.543.230.000
Fonds national pour le développement du sport				
03	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	610.000	"	610.000
05	Remboursement des avances consenties aux associations sportives	"	"	"
06	Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"

P.L.F.	2002

07	Produit de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives	22.870.000	"	22.870.000
08	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française des jeux	182.330.000	"	182.330.000
	Totaux	205.810.000	"	205.810.000
	Fonds national des courses et de l'élevage (libellé modifié)			
01	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes	2.650.000	"	2.650.000
02	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain	79.750.000	"	79.750.000
03	Produit des services rendus par les haras nationaux	"	"	"
04	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels	"	"	"
05	Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
	Totaux	82.400.000	"	82.400.000
	Fonds national pour le développement de la vie associative			
01	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	9.910.000	"	9.910.000
02	Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
	Totaux	9.910.000	"	9.910.000
	Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés			
01	Produit des ventes par l'État de titres, de parts ou de droits de sociétés, ainsi que le reversement sous toutes ses formes, par la société Thomson SA du produit résultant de la cession ou du transfert de titres des sociétés Thomson CSF	3.892.000.000	"	3.892.000.000
02	Reversement d'avances d'actionnaires ou de dotations en capital et produits de réduction du capital ou de liquidation	"	"	"
03	Versements du budget général ou d'un budget annexe	"	"	"
04	Reversements résultant des investissements réalisés directement ou indirectement par l'État dans des fonds de capital-investissement	"	"	"
	Totaux	3.892.000.000	"	3.892.000.000
	Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien			
01	Encaissements réalisés au titre de l'ex-taxe de péréquation des transports aériens	"	"	"
02	Part de la taxe de l'aviation civile affectée au Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	64.487.000	"	64.487.000
03	Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
	Totaux	64.487.000	"	64.487.000
	Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie			
01	Versements de la Russie	"	"	"
02	Versements du budget général	"	"	"
	Totaux	"	"	"
	Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale (modifié)			
01	Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires	28.993.000	"	28.993.000
02	Remboursement par les bénéficiaires des avances consenties par le fonds	"	"	"

P.L.F.	2002
Etat B	

03	Recettes diverses ou accidentelles	"	" "
	Totaux	28.993.000	" 28.993.000
	Fonds de provisionnement des charges de retraite et de désendettement de l'Etat		
01	Redevances d'utilisation des fréquences allouées en vertu des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux mobiles de troisième génération	2.476.839.181	" 2.476.839.181
	Total pour les comptes d'affectation spéciale	9.977.006.181	" 9.977.006.181

P.L.F.	2002

IV.Comptes de prêts

Numéro de la ligne	Désignation des comptes	Evaluations des recettes pour 2002 (en euros)
	Prêts du fonds de développement économique et social	
01	Recettes	18.300.000
	Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social	
01	Remboursement de prêts du Trésor	416.190.000
02	Remboursement de prêts à l'Agence française de développement	56.870.000
	Totaux	473.060.000
	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	
01	Recettes	150.000
	Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France	
01	Recettes	725.350.000
	Total pour les comptes de prêts	1.216.860.000

P.L.F.	2002
Etat B	

V.Comptes d'avances du Trésor

Numéro de la ligne	Désignation des comptes	Evaluations des recettes pour 2002 (en euros)
	Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	
01	Recettes	382.000.000
	Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et États d'outre-mer	
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L.2336-1 du code général des collectivités territoriales	3.000.000
02	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 et de l'article L.2336-2 du code général des collectivités territoriales	"
03	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	"
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (Fiscalité Nickel)	"
	Totaux	3.000.000
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	
01	Recettes	55.300.000.000
	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	
01	Avances aux budgets annexes	"
02	Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	"
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	"
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	"
05	Avances à divers organismes de caractère social	"
	Totaux	"
	Avances à des particuliers et associations	
01	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	3.812.000
02	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	1.982.000
03	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	"
04	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	2.290.000
	Totaux	8.084.000
	Total pour les comptes d'avances du Trésor	55.693.084.000

P.L.F.	2002
Etat B	

Etat B (article 29)
Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables

Ministères ou services	Titre I
Affaires étrangères	
Agriculture et pêche	
<i>Aménagement du territoire et environnement :</i>	
I. Aménagement du territoire	
II. Environnement	
Anciens combattants	
Charges communes	2.619.760.000
Culture et communication	
Economie, finances et industrie	
<i>Éducation nationale :</i>	
I. Enseignement scolaire	
II. Enseignement supérieur	
<i>Emploi et solidarité :</i>	
I. Emploi	
II. Santé et solidarité	
III. Ville	
<i>Équipement, transports et logement :</i>	
I. Services communs	
II. Urbanisme et logement	
III. Transports et sécurité routière	
1. Transports et sécurité routière	
2. Sécurité routière	
Sous total	
IV. Mer	
V. Tourisme	
Total	
Intérieur et décentralisation	
Jeunesse et sports	
Justice	
Outre-mer	
Recherche	
<i>Services du Premier ministre :</i>	
I. Services généraux	
II. Secrétariat général de la défense nationale	
III. Conseil économique et social	
IV. Plan	
Total général	2.619.760.000

P.L.F.	2002

du projet de loi) aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)
--

			(en euros)
Titre II	Titre III	Titre IV	Totaux
	37.618.760	2.816.958	40.435.718
	69.766.700	-3.289.642	66.477.058
	-4.833.722	-6.485.633	-11.319.355
	33.000.130	66.485.119	99.485.249
	721.857	48.634.763	49.356.620
23.268.121	42.676.645	-700.987.105	1.984.717.661
	32.606.742	45.169.914	77.776.656
	281.081.571	-16.611.450	264.470.121
	319.946.626	206.951.486	526.898.112
	127.919.088	16.388.268	144.307.356
	160.825.602	-486.542.716	-325.717.114
	28.677.401	342.427.076	371.104.477
	-7.041.620	28.203.067	21.161.447
	150.124.943	"	150.124.943
	-4.494	-159.032.691	-159.037.185
	13.762.354	176.648.326	190.410.680
	-55.913.726	-1.676.939	-57.590.665
	-42.151.372	174.971.387	132.820.015
	-68.665.590	-22.553.136	-91.218.726
	1.078.372	304.898	1.383.270
	40.381.859	-6.309.542	34.072.317
	210.306.345	209.816.307	420.122.652
	9.799.195	18.787.189	28.586.384
	178.540.320	955.751	179.496.071
	8.937.103	11.937.252	20.874.355
	48.784.132	7.559.486	56.343.618
	19.623.929	31.095.316	50.719.245
	2.378.458		2.378.458
	408.597		408.597
	90.589	9.757	100.346
23.268.121	1.642.216.307	-182.988.379	4.102.256.049

P.L.F.	2002

Etat C (article 30)

Répartition, par titre et par ministère des autorisations de programme et des crédits

Ministères ou services	Titre V	
	AP	CP
Affaires étrangères	67.840	20.352
Agriculture et pêche	15.626	4.688
<i>Aménagement du territoire et environnement :</i>		
I. Aménagement du territoire		
II. Environnement	49.303	18.050
Anciens combattants		
Charges communes		
Culture et communication	291.901	70.971
Economie, finances et industrie	156.306	55.098
<i>Éducation nationale :</i>		
I. Enseignement scolaire	99.420	57.010
II. Enseignement supérieur	199.081	28.014
<i>Emploi et solidarité :</i>		
I. Emploi	10.670	3.202
II. Santé et solidarité	16.158	4.847
III. Ville	"	"
<i>Équipement, transports et logement :</i>		
I. Services communs	20.450	7.239
II. Urbanisme et logement	38.739	17.019
III. Transports et sécurité routière		
1. Transports et sécurité routière	1.583.760	697.289
2. Sécurité routière	"	"
Sous total	1.583.760	697.289
IV. Mer	80.597	25.033
V. Tourisme	"	"
Total	1.723.546	746.582
Intérieur et décentralisation	308.747	89.953
Jeunesse et sports	5.338	2.669
Justice	360.162	41.561
Outre-mer	5.992	2.482
Recherche	1.220	610
<i>Services du Premier ministre :</i>		
I. Services généraux	44.972	22.105
II. Secrétariat général de la défense nationale	32.930	11.585
III. Conseil économique et social	824	824
IV. Plan		
Total général	3.390.036	1.180.603

P.L.F. 2002
Etat C

**du projet de loi)
de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)**

Titre VI		Titre VII		(en milliers d'euros)	
AP	CP	AP	CP	Totaux	
3.660.815	45.306			3.728.655	65.658
224.420	83.030			240.046	87.718
269.230	74.137			269.230	74.137
371.418	94.563			420.721	112.613
"	"			"	"
275.105	173.871			567.006	244.842
1.100.370	346.268			1.256.676	401.366
31.690	18.750			131.110	75.760
705.375	402.830			904.456	430.844
74.430	34.194			85.100	37.396
104.238	13.101			120.396	17.948
228.672	57.168			228.672	57.168
58.142	48.757			78.592	55.996
2.079.930	887.083			2.118.669	904.102
749.756	342.841			2.333.516	1.040.130
"	"			"	"
749.756	342.841			2.333.516	1.040.130
9.123	4.550			89.720	29.585
14.030	4.209			14.030	4.209
2.910.981	1.287.440			4.634.527	2.034.022
1.722.340	722.439			2.031.087	812.392
10.212	5.106			15.550	7.775
1.905	476			362.067	42.037
436.733	128.734			442.725	131.216
2.264.898	1.853.216			2.266.118	1.853.826
"	"			44.972	22.105
				32.930	11.585
				824	824
808	404			808	404
14.393.640	5.341.033			17.783.676	6.521.636

P.L.F.	2002
Etat E	

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 2002
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953
et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

I. Taxes perçues dans un intérêt économique

A. Amélioration du fonctionnement des marchés et de la qualité des produits

Lignes		Description	Produit pour	Évaluation pour
2001	2002		l'année 2001 ou la campagne 2000-2001	l'année 2002 ou la campagne 2001-2002
		Régulation des marchés agricoles		
		Agriculture et pêche		
1	1	Nature de la taxe : – Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréaliier Organismes bénéficiaires ou objet : – Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) – Institut technique des céréales et des fourrages (ITCF) Taux et assiette : – Répartition entre organismes : ONIC 46,4 %, ITCF 53,6 % – Montant de la taxe par tonne de céréales livrées aux collecteurs agréés et producteurs grainiers (taux effectif) : * Blé tendre : 0,77 €/tonne * Orge : 0,77 €/tonne * Maïs : 0,77 €/tonne * Blé dur : 0,77 €/tonne * Seigle, triticale, riz : 0,72 €/tonne * Avoine et sorgho : 0,49 €/tonne Textes : – Décret n° 2000-1296 du 26 décembre 2000 – Arrêté du 26 décembre 2000	43.000.000	43.000.000

P.L.F.	2002

2	2	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Société nationale interprofessionnelle de la tomate (S.O.N.I.T.O) <p>Taux maximum et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tomates entrées en usine : * 4,57 € par tonne de tomates traitée sur contrats de culture * 6,10 € par tonne de tomates traitée hors contrats de culture - Concentrés de tomate : * 12 à 15 % d'extrait sec : 12,19 €/tonne * au-delà de 15 et jusqu'à 30 % : 27,44 €/tonne * au-delà de 30 et jusqu'à 90 % : 350,63 €/tonne * au-delà de 90 % : 9,15 €/tonne - Conserves de tomate : 4,57 €/tonne - Jus de tomate : 5,33 €/tonne - Tomates congelées ou surgelées : 4,57 €/tonne - Pour le jus concentré : 9,15 €/tonne <p>Taux effectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les fabrications en contrat de culture : 0,27 € par tonne - pour les fabrications hors contrats de culture : 0,91€ par tonne ; 0,61 € pour les producteurs <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-814 du 3 septembre 1997 - Arrêté du 16 novembre 2000 - Décret et arrêté en cours de renouvellement 	250.000	250.000
3	3	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe acquittée par les producteurs de prunes séchées d'Ente, les transformateurs et importateurs de pruneaux <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bureau national interprofessionnel du pruneau (B.I.P.) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux maximum : * producteurs et transformateurs : 2,5 % du montant des ventes de prunes * importateurs : 5 % de la valeur en douane des produits importés de pays tiers - taux effectifs : * 2 % <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-809 du 29 août 1997 - Arrêté du 16 novembre 2000 - Décret et arrêté en cours de renouvellement 	3.500.000	3.500.000
		Contrôle de la qualité des produits et soutien des pêches maritimes		
		Agriculture et pêche		

P.L.F. 2002
Etat E

4	4	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe due annuellement par les professionnels en raison de leurs activités sur les produits selon leur nature, le tonnage et la valeur <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret institutif <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 98-769 du 3 septembre 1998 - Arrêté du 24 juillet 2000 - Arrêté en cours de renouvellement 	19.900.000	20.000.000
5	5	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche, par les premiers acheteurs de produits de la mer et les éleveurs de produits de culture marine (sauf conchyliculture) <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité national, comités régionaux et comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Armateurs : taxe sur la somme des salaires forfaitaires des équipages de navires armés ; taux maximum 3 % - Premiers acheteurs : taxe forfaitaire différenciée par tranche de salariés permanents, maximum 1.295,82 € - Éleveurs de cultures marines (hors conchyliculture) : taxe forfaitaire fixe, maximum 91,47 € <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 96-1231 du 27 décembre 1996 modifié par le décret n° 97-1230 du 26 décembre 1997 - Décret en cours de renouvellement 	4.250.000	4.250.000
6	6	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe due par l'armateur et le premier acheteur pour les produits de la pêche maritime débarqués sur le territoire français ou dans un port étranger par un navire de pêche immatriculé en France, et par le déclarant en douane de produits de la mer importés en France hors CEE et AELE <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OFIMER : Office national interprofessionnel des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe payée par l'armateur et l'éleveur. Taxe assise sur la valeur hors taxe des produits débarqués ou commercialisés (sauf importations). Taux maximal : <ul style="list-style-type: none"> * conserves, semi-conserves : 0,13 % * autres produits de la mer : 0,15 % - Taxe payée par le déclarant en douane. Taxe assise sur la valeur en douane des produits importés. Taux maximal : <ul style="list-style-type: none"> * conserves, semi-conserves : 0,26 % * autres produits de la mer : 0,30 % <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1346 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	3.400.000	3.400.000

P.L.F.	2002

B. Encouragements aux actions collectives de recherche et de développement agricoles

Lignes		Description	Produit pour	Évaluation pour
2001	2002		l'année 2001 ou la campagne 2000-2001	l'année 2002 ou la campagne 2001-2002
		Agriculture et pêche		
7	7	Nature de la taxe : <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles Organismes bénéficiaires ou objet : <ul style="list-style-type: none"> - Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) Taux et assiette : <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 0,16 € par tonne de betteraves destinées à la production de sucre - Taux effectif : 0,14 € par tonne de betteraves destinées à la production de sucre pour la campagne 2000/2001 Textes : <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1299 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	2.400.000	2.400.000
8	8	Nature de la taxe : <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur les céréales et le riz livrés par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte et aux producteurs grainiers Organismes bénéficiaires ou objet : <ul style="list-style-type: none"> - Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) Taux et assiette : <ul style="list-style-type: none"> - Taux maxima : <ul style="list-style-type: none"> * blé tendre, orge, maïs, blé dur, riz : 0,49 €/tonne * avoine, sorgho, seigle, triticales : 0,26 €/tonne - Taux effectifs à compter de la campagne 2000-2001 : <ul style="list-style-type: none"> * blé tendre, orge, maïs, blé dur, riz : 0,44 €/tonne * avoine, sorgho, seigle, triticales : 0,24 €/tonne Textes : <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1297 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	21.000.000	21.000.000
9	9	Nature de la taxe : <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur les graines oléagineuses et protéagineuses Organismes bénéficiaires ou objet : <ul style="list-style-type: none"> - Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) Taux et assiette : <ul style="list-style-type: none"> - Taux maxima : <ul style="list-style-type: none"> * colza, navette : 0,64 €/tonne * tournesol : 0,79 €/tonne * soja : 0,42 €/tonne * pois, fèves, fèverolles et lupin doux : 0,18 €/tonne - Taux effectifs pour la campagne 2000-2001 : <ul style="list-style-type: none"> * colza, navette : 0,56 €/tonne * tournesol : 0,68 €/tonne * soja : 0,36 €/tonne * pois, fèves, fèverolles et lupin doux : 0,16 €/tonne Textes : <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1298 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	2.600.000	2.600.000

P.L.F. 2002
Etat E

10	10	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes versées par les producteurs sur les graines oléagineuses <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maxima : * colza, navette, œillette, ricin et carthame : 1,98 €/tonne * tournesol, soja et lin oléagineux : 2,29 €/tonne - Taux effectifs pour la campagne 2000-2001 : * colza, navette, œillette, ricin et carthame : 1,52 €/tonne * soja : 1,72 €/tonne * tournesol : 1,76 €/tonne * lin oléagineux : 1,83 €/tonne <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1345 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	8.500.000	7.750.000
11	11	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur certaines viandes <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maxima : * espèces bovine et ovine ; espèces chevaline, asine et leurs croisements ; poules de réforme : 8,34 € par tonne de viande * espèce porcine : 6,31 € par tonne * espèces caprine et cunicole, canard, pintade, oie labellisés : 4,37 € par tonne * poulet, coq labellisés, canard, pintade, oie non labellisés : 3,22 € par tonne * dinde non labellisée : 1,85 € par tonne * poulet et coq non labellisés : 1,67 € par tonne - Taux effectifs pour 2001 : * espèces bovine et ovine ; espèces chevaline, asine et leurs croisements ; poules de réforme : 7,30 € par tonne de viande * espèce porcine : 5,49 € par tonne * espèces caprine et cunicole, canard, pintade, oie labellisés : 3,80 € par tonne * poulet, coq labellisés, canard, pintade, oie non labellisés : 2,85 € par tonne * dinde non labellisée : 1,60 € par tonne * poulet et coq non labellisés : 1,45 € par tonne <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1339 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	25.000.000	25.000.000
12	12	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe versées par les entreprises intéressées <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 3 pour 10.000 du montant du chiffre d'affaires <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-291 du 28 mars 1997 - Arrêté du 28 mars 1997 	1.400.000	1.700.000

P.L.F.	2002

13	13	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur le lait de vache et la crème, les laits de brebis et de chèvre <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maxima : * Laits de vache, de brebis et de chèvre : 0,07 € par hectolitre * crème : 1,42 € par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème - Taux effectifs pour 2001 : 0,06 € et 1,27 € <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1340 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	13.700.000	13.700.000
14	14	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur les vins <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maxima : * vin d'appellation d'origine contrôlée : 0,46 €/hl (en vigueur 0,40 €/hl) * vin délimité de qualité supérieure : 0,30 €/hl (en vigueur 0,26 €/hl) * autres vins : 0,14 €/hl (en vigueur 0,12 €/hl) <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1341 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	11.300.000	11.300.000
15	15	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières non forestières <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 2,5 p.1.000 du montant des ventes hors taxes encaissées au cours de l'année civile précédente - Taux effectif en 2001 : 1,5 p.1.000 <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1343 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	915.000	915.000
16	16	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes sur les fruits et légumes <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 2,5 p.1.000 des montants des ventes hors taxes réalisées par les producteurs - Taux en vigueur : 2,25 p.1.000 <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1342 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	5.300.000	5.300.000

P.L.F. 2002
Etat E

17	17	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe forfaitaire payée par les exploitants agricoles <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 92 € par participant - Taux en vigueur : 76,23 € par participant <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1344 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	31.250.000	31.250.000
19	18	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles Ce comité a été transformé en Centre technique des productions cidricoles <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maxima : * 0,12 € par quintal de fruits à cidre et par 12,5 kg de concentrés desdits produits * 0,17 € par hectolitre de jus, de moûts, de cidre, de fermenté et de poiré * 3,05 € par hectolitre d'alcool pur de calvados, d'eaux de vie de cidre et de poiré - Taux en vigueur : 0,12 €, 0,17 € et 3,05 € <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-808 du 29 août 1997 - Arrêté du 1er septembre 1997 	300.000	300.000
20	19	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bureau national interprofessionnel du cognac <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les livraisons par les viticulteurs : 0,18 € par hectolitre de vin : - pour les mouvements de place : 2,88 € par hectolitre d'alcool pur de cognac - pour les ventes à la consommation : de 6,66 à 9,86 € par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties - pour les autres eaux de vie : 0,72 € par hectolitre d'alcool pur - pour les cognacs entrant dans des produits composés : 0,72 € par hectolitre d'alcool pur de cognac - pour le pineau des Charentes : 0,72 € par hectolitre d'alcool pur <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-1087 du 25 novembre 1997 - Arrêté du 25 novembre 1997 - Décret en cours de renouvellement 	5.600.000	5.640.000

P.L.F.	2002

21	20	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux de vie de cidre et de poiré <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maxima : * 4,88 € par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les produits composés avec ces calvados * 2,74 € par hectolitre d'alcool pur pour les eaux de vie de cidre et de poiré et les produits composés élaborés avec ces eaux de vie - Taux en vigueur : 3,81 et 1,89 € <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-1231 du 21 décembre 1997 - Arrêté du 26 décembre 1997 	82.000	90.000
22	21	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité interprofessionnel du vin de Champagne <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maxima : * 0,02 € par bouteille de vente départ hors taxe * récoltants manipulant : 0,02 € par bouteille <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-1073 du 20 novembre 1997 - Arrêté du 9 mai 2000 	5.350.000	5.550.000
23	22	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur la valeur de la récolte <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité interprofessionnel du vin de Champagne <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 0,02 € par kilogramme de récolte - Taux en vigueur : 0,02 € par bouteille ; 0,02 € par kilogramme pour la récolte 1999 <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-1073 du 20 novembre 1997 - Arrêté du 9 mai 2000 	6.030.000	6.100.000

P.L.F.	2002
Etat E	

24	23	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins tranquilles <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil, comités ou unions interprofessionnels des vins de : <ul style="list-style-type: none"> * Bordeaux * Touraine * La région de Bergerac * Nantes * Anjou et Saumur * Côtes du Rhône et vallée du Rhône * Languedoc * Côtes-de-Provence * Gaillac * Beaujolais * Alsace * Bourgogne <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 0,76 € par hectolitre - Taux en vigueur : 0,74 € par hectolitre <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-1003 du 30 octobre 1997 - Arrêté du 30 octobre 1997 	12.200.000	12.200.000
25	24	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe destinée au financement du comité <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 0,76 € par hectolitre - Taux en vigueur : 0,73 € par hectolitre <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-1004 du 30 octobre 1997 - Arrêté du 30 décembre 1997 	335.000	335.000
26	25	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur les plants de vigne <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (E.N.T.A.V) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant maximum : <ul style="list-style-type: none"> * 0,34 € pour 100 plants racinés (en vigueur : 0,27 €) * 1,07 € pour 100 plants greffés-soudés (en vigueur : 0,84 €) <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-154 du 18 février 1997 - Arrêté du 8 octobre 1998 	1.000.000	1.070.000

P.L.F.	2002

27	26	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 1,8 p.1.000 prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais ou secs, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant - Taux en vigueur : 1,8 p.1000 <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 98-1258 du 29 décembre 1998 - Arrêté du 29 décembre 1998 - Décret et arrêté en cours de renouvellement 	12.700.000	12.850.000
28	27	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes versées par les entreprises intéressées <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre technique de la conservation des produits agricoles (C.T.C.P.A.) <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 2 p.1.000 du montant des ventes et variable selon la nature des fabrications vendues - Taux en vigueur : 0,2 p. 1.000 à 1,2 p. 1000 en fonction de la nature des fabrications vendues <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret 2000-742 du 31 juillet 2000 - Arrêté du 31 juillet 2000 - Décret et arrêté en cours de renouvellement 	2.550.000	2.550.000
29	28	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 1.17 € par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes - Campagne 2000-2001 : 1,09 € par tonne <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1300 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 3 juillet 2001 	2.000.000	2.000.000
29	28	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 1.17 € par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes - Campagne 2000-2001 : 0,42 € par tonne <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1300 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 29 juin 2001 	86.000	88.000

P.L.F. 2002
Etat E

29	28	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 1.17 € par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes - Campagne 2000-2001 : 1,03 € par tonne <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1300 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 29 juin 2001 	578.000	550.000
----	----	--	---------	---------

P.L.F.	2002

C. Encouragements aux actions collectives de recherche et de développement industriels

Lignes		Description	Produit pour	Évaluation pour
2001	2002		l'année 2001 ou la campagne 2000-2001	l'année 2002 ou la campagne 2001-2002
		Économie, finances et industrie		
31	29	Nature de la taxe : – Taxe versée par les entreprises de la profession Organismes bénéficiaires ou objet : – Membres du groupement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique » Taux effectif et assiette : – Mécanique, soudage et décolletage : * 0,112 % du C.A.H.T – Construction métallique : * 0,30 % du C.A.H.T. – Activités aérauliques et thermiques : * 0,240 % du C.A.H.T Textes : – Décret n° 98-1205 du 28 décembre 1998 – Arrêté du 12 décembre 2000	41.000.000	41.000.000
32	30	Nature de la taxe : – Taxe versée par les industries de l'habillement Organismes bénéficiaires ou objet : – Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement Taux effectif et assiette : – 0,08 % de la valeur des articles d'habillement fabriqués en France ou importés, hors U.E. Textes : – Décret n° 2000-1310 du 26 décembre 2000 – Arrêté du 26 décembre 2000	10.000.000	10.000.000

P.L.F. 2002
Etat E

33	31	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe perçue sur certains produits pétroliers et sur le gaz naturel <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institut français du pétrole <p>Taux effectif et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,29 € par hectolitre de supercarburant - 0,29 € par hectolitre d'essence - 0,29 € par hectolitre de carburacteur - 0,29 € par hectolitre de gazole et fioul assimilé - 0,17 € par hectolitre de fioul domestique - 0,17 € par quintal de fioul lourd - 0,29 € par hectolitre de pétrole lampant (carburant) - 0,74 € par quintal de mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant - 0,17 € par hectolitre de <i>white-spirit</i> (combustible domestique) - 0,91 € par millier de m3 de gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant - 0,06 € par millier de Kwh de gaz naturel livré à l'utilisateur final par les réseaux de transport et de distribution <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 97-1182 du 24 décembre 1997 - Arrêté du 24 décembre 1997 fixant les montants de la taxe perçue sur certains produits pétroliers et sur le gaz naturel - Arrêté du 31 décembre 1997 modifié par arrêté du 25 janvier 1999. 	195.200.000	197.400.000
34	32	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe à la charge des entreprises ressortissant au Centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au Centre technique des tuiles et briques <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction » <p>Taux et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux en vigueur : 0,35 % pour le béton et 0,40 % pour la terre cuite sur le montant des ventes HT <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1278 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	10.900.000	10.500.000
35	33	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe versée par les industriels et négociants de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie <p>Taux effectif et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,20 % <i>ad valorem</i> sur les ventes de produits de l'horlogerie <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1312 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	8.000.000	8.400.000

P.L.F.	2002

36	34	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe versée par les entreprises de la profession <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de développement des industries françaises de l'ameublement <p>Taux effectif et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,14 % <i>ad valorem</i> sur les ventes d'articles d'ameublement (taux maximum : 0,20 %) <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1309 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	8.400.000	8.500.000
37	35	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe versée par les entreprises des professions <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure - Centre technique du cuir de la chaussure et de la maroquinerie <p>Taux effectif et assiette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,18 % du montant hors taxes, fabriqués en France ou importés (hors U.E. et Espace économique européen) des ventes de cuirs bruts (à l'exclusion des peaux d'ovins), des cuirs et peaux finis ou semi-finis, et des articles de maroquinerie, articles chaussants et produits divers en cuir. - 55 % du produit de la taxe sont affectés au centre technique du cuir, de la chaussure et de la maroquinerie et 45 % du produit de la taxe sont affectés au Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-1311 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	8.200.000	8.200.000

D. Encouragement aux actions collectives liées à l'environnement

Lignes		Description	Produit pour	Évaluation pour
2001	2002		l'année 2001 ou la campagne 2000-2001	l'année 2002 ou la campagne 2001-2002
Environnement				
38	36	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe par animal à tirer dans le cadre d'un plan de chasse <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédérations départementales de chasseurs <p>Taux et assiette au 1er janvier 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cerf élaphe : 80 € - Daim : 37 € - Mouflon : 25 € - Chevreuil et cerf sika : 14 € - Sanglier : 5 € <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2001-551 du 27 juin 2001 - Arrêté du 27 juin 2001 	10.200.000	10.600.000

P.L.F.	2002
Etat E	

II. Taxes perçues dans un intérêt social

A. Promotion culturelle et loisirs

Lignes		Description	Produit pour	Évaluation pour
2001	2002		l'année 2001 ou la campagne 2000-2001	l'année 2002 ou la campagne 2001-2002
Culture et communication				
39	37	Nature de la taxe : – Taxes sur les spectacles Organismes bénéficiaires ou objet : – Association pour le soutien du théâtre privé et association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz Taux et assiette : – 3,50 % des recettes brutes des théâtres et 3,50 % des recettes brutes des spectacles de variétés Textes : – Décret n° 2000-1 du 4 janvier 2000 – Arrêté du 4 janvier 2000	9.300.000	9.300.000
40	38	Nature de la taxe : – Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision Organismes bénéficiaires ou objet : – Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975 Taux et assiette : ♦ Redevance perçue annuellement : – en 2002 : * 74,31 € pour les appareils récepteurs « noir et blanc » * 116,50 € pour les appareils récepteurs « couleur » Textes : – Décret n° 92-304 du 30 mars 1992 modifié – Décret n° 94-1088 du 15 décembre 1994 – Décret n° 95-1333 du 29 décembre 1995	2.047.800.000	2.119.500.000
41	39	Nature de la taxe : – Taxe sur la publicité radio-diffusée et télévisée Organismes bénéficiaires ou objet : – Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale Taux et assiette : – Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires Textes : – Décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 – Arrêté du 23 juillet 1998	19.800.000	21.300.000

P.L.F.	2002

B. Formation professionnelle

Lignes		Description	Produit pour	Évaluation pour
2001	2002		l'année 2001 ou la campagne 2000-2001	l'année 2002 ou la campagne 2001-2002
		Éducation nationale		
42	40	Nature de la taxe : <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur les salaires versée par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics Organismes bénéficiaires ou objet : <ul style="list-style-type: none"> - Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics Taux et assiette : <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises dont l'effectif moyen de l'année au titre de laquelle la cotisation est due est de dix salariés ou plus : 0,16 % en règle générale et 0,08 % pour les entreprises relevant du sous-groupe 34-8 de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives - pour les entreprises dont l'effectif moyen de l'année au titre de laquelle la cotisation est due est inférieur à dix salariés : 0,30 % en règle générale et 0,10 % pour les entreprises relevant du sous-groupe 34-8 de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives - Décret n° 98-67 du 4 février 1998 - Arrêté du 3 mars 1998 	44.300.000	44.300.000
43	41	Nature de la taxe : <ul style="list-style-type: none"> - Taxe versée par les entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles Organismes bénéficiaires ou objet : <ul style="list-style-type: none"> - Association nationale pour la formation automobile Taux et assiette : <ul style="list-style-type: none"> - 0,75 % du montant total des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation Textes : <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 98-19 du 8 janvier 1998 - Arrêté du 8 janvier 1998 	17.100.000	17.100.000
		Équipement, transports et logement		
		<i>III. Transports</i>		
		1. Transports terrestres		

P.L.F. 2002
Etat E

44	42	<p>Nature de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports <p>Organismes bénéficiaires ou objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.) <p>Taux et assiette au 1er janvier 2001</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est : <ul style="list-style-type: none"> * inférieur ou égal à 3,5 tonnes : 27,75 € * supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes : 113,73 € * supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 170,13 € - Véhicules automobiles de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à 11 tonnes, tracteurs routiers et véhicules de transport en commun de personnes : 255,35 € <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 96-139 du 21 février 1996 - Décret n° 2000-1336 du 26 décembre 2000 - Arrêté du 26 décembre 2000 	53.400.000	53.400.000
----	----	---	------------	------------

P.L.F.	2002
Etat F	

Etat F (article 44 du projet de loi)
Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

N° des chapitres	Nature des dépenses
	Tous les services
33-90	Cotisations sociales, part de l'Etat
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat
	Agriculture et pêche
44-42	Charges de bonification
	Aménagement du territoire et environnement :
	II. Environnement
44-30	Dations en paiement en application de la loi n°95-1346 du 31 décembre 1995
	Charges communes
44-91	Encouragements à la construction immobilière. Primes à la construction
46-98	Réparation de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine de transfusés
	Culture et communication
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968
	Economie, finances et industrie
42-07	Application de conventions fiscales passées entre la France et des Etats étrangers
44-97	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique
44-98	Bonifications d'intérêt dans le domaine de l'artisanat
	Emploi et solidarité :
	I. Emploi
46-71	Fonds national de chômage
	Justice
46-12	Aide juridique
	Services du Premier ministre :
	I. Services généraux
46-02	Actions en faveur des victimes des législations antisémites en vigueur pendant l'occupation
	Aviation civile
60-03	Variation des stocks
65-04	Autres charges de gestion courante
66-01	Pertes de change
68-02	Dotations aux provisions
	Journaux officiels
68-00	Dotations aux amortissements et aux provisions
	Légion d'honneur
68-00	Amortissements et provisions
	Monnaies et médailles
60-03	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)
68-00	Dotations aux amortissements et aux provisions
83-00	Augmentation de stocks constatée en fin de gestion
88-00	Utilisation et reprises sur provisions
	Prestations sociales agricoles
11-91	Intérêts dus
11-92	Remboursements des avances et prêts
37-94	Versement au fonds de réserve
46-01	Prestations maladie, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille
46-03	Allocations de remplacement versées aux conjoints des non salariés agricoles

P.L.F.	2002

46-04	Prestations d'assurance veuvage versées aux non salariés du régime agricole
46-92	Prestations familiales versées aux non salariés du régime agricole
46-96	Prestations vieillesse versées aux non salariés du régime agricole
46-97	Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (art L. 381-8 et L. 722-4 du code de la sécurité sociale)
	Comptes d'affectation spéciale
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision
04	Versement au compte de commerce 'Liquidation d'établissements publics et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses'
	Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés
01	Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics
02	Achats de titres, parts et droits de sociétés
03	Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés
04	Versements à la Caisse d'amortissement de la dette publique
05	Versements au Fonds de soutien des rentes
06	Reversements au budget général
07	Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement
	Comptes de prêts
	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor
	Comptes d'avances du Trésor
	Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur
	Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et États d'outre-mer
03	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (Fiscalité Nickel)
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes
	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics
01	Avances aux budgets annexes
02	Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte
05	Avances à divers organismes de caractère social

P.L.F.	2002

Etat G (article 45 du projet de loi)
Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels

N° des chapitres	Nature des dépenses
	Affaires étrangères
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)
46-91	Frais de rapatriement
	Anciens combattants
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes
	Charges communes
46-02	Secours aux victimes de sinistres et calamités
	Economie, finances et industrie
37-61	Dépenses et remboursements supportés par la France au titre de l'infrastructure pétrolière
	Intérieur et décentralisation
34-03	Frais de réception et de voyages exceptionnels
37-61	Dépenses relatives aux élections
41-61	Financement des partis et groupements politiques (lois n°88-227 du 11 mars 1988 et n°90-55 du 15 janvier 1990)
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques
	Justice
37-23	Services pénitentiaires. Dépenses de santé des détenus
37-33	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Prestations effectuées par le secteur habilité ou conventionné
37-61	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Dépenses relatives aux élections
	Outre-mer
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels
34-42	Service militaire adapté. Alimentation
46-93	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques

P.L.F.	2002

Etat H (article 46 du projet de loi)
Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 2001 - 2002

N° des chapitres	Nature des dépenses
	Tous les services
	Tous chapitres de dépenses de fonctionnement des parties 34, 35 et 37 du budget général (sauf chapitres évaluatifs), à l'exception des chapitres 37-94 et 37-95 des CHARGES COMMUNES, 37-01 de la section RECHERCHE, 37-82 de la section VILLE et 37-94 du budget JUSTICE
	Budgets civils
	Affaires étrangères
41-43	Concours financiers
42-26	Transport et dépenses diverses au titre de l'aide alimentaire
42-29	Coopération militaire et de défense
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)
42-37	Autres interventions de politique internationale
	Agriculture et pêche
44-36	Pêches maritimes et aquaculture. Subventions et apurement FEOGA
44-41	Amélioration des structures agricoles
44-43	Aide alimentaire et autres actions de coopération technique
44-46	Fonds d'allègement des charges des agriculteurs
44-53	Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole
44-55	Primes au maintien du troupeau des vaches allaitantes
44-70	Promotion et contrôle de la qualité
44-71	Moyens concourant aux actions de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine
44-80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural
44-84	Contrats territoriaux d'exploitation agricoles
44-92	Fonds forestier national et Office national des forêts
46-33	Participation à la garantie contre les calamités agricoles
	Aménagement du territoire et environnement :
	I. Aménagement du territoire
44-10	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
	II. Environnement
44-40	Subventions aux établissements publics dans le domaine de la protection et de la sûreté nucléaire
	Anciens combattants
46-04	Subventions, indemnités et pécules
	Charges communes
41-25	Plan d'urgence en faveur des lycées
44-93	Indemnisation des préjudices subis dans le secteur du tourisme suite au naufrage de l'Erika
46-02	Secours aux victimes de sinistres et calamités
46-90	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale
46-91	Diverses aides en faveur des rapatriés prises en charge par l'Etat
	Culture et communication
43-92	Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art
	Economie, finances et industrie
41-10	Subventions à des organismes publics et internationaux
44-42	Interventions diverses
44-84	Subventions pour l'expansion économique à l'étranger et coopération technique
46-93	Prestations à certains retraités des mines et des industries électriques et gazières
	Emploi et solidarité :

	I. Emploi
36-61	Subventions aux établissements publics et autres organismes
43-70	Financement de la formation professionnelle
44-01	Programme "nouveaux services-nouveaux emplois"
44-70	Dispositifs d'insertion des publics en difficulté
44-71	Reclassement des travailleurs handicapés
44-73	Relations du travail et amélioration des conditions de travail
44-77	Compensation de l'exonération des cotisations sociales
44-79	Promotion de l'emploi et adaptations économiques
	II. Santé et solidarité
42-01	Coopération internationale du ministère de l'emploi et de la solidarité
43-32	Professions médicales et paramédicales. Formation, recyclage et bourses
46-32	Actions en faveur des rapatriés
47-16	Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie
	III. Ville
46-60	Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain
	Équipement, transports et logement :
	II. Urbanisme et logement
46-50	Participation de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement et aux fonds d'aide aux accédants en difficulté. Subventions aux associations logeant des personnes défavorisées
	III. Transports et sécurité routière
	1. Transports
45-41	Interventions dans le domaine des transports combinés
	2. Sécurité routière
44-43	Sécurité et circulation routières. Actions d'incitation
	IV. Mer
44-34	Ports autonomes maritimes. Participation aux dépenses
45-35	Flotte de commerce. Subventions
46-37	Gens de mer et professions de la filière portuaire. Allocations compensatrices
	V. Tourisme
44-01	Développement de l'économie touristique
	Intérieur et décentralisation
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes
41-55	Dotations de compensation aux régions des pertes de recettes fiscales
41-56	Dotations générales de décentralisation
41-57	Dotations générales de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse
	Justice
41-11	Subventions en faveur des collectivités
46-01	Subventions et interventions diverses
	Outre-mer
46-01	Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer
	Recherche
43-01	Actions d'incitation, d'information et de communication
	Budget militaire
	Défense
36-01	Subventions de fonctionnement et participation aux dépenses de fonctionnement de divers organismes
	Budgets annexes
	Aviation civile
60-00	Achats et services
61-01	Dépenses d'informatique et de télématique
63-00	Impôts, taxes et versements assimilés

P.L.F.	2002

65-01	Prestations des organismes extérieurs
66-00	Charges financières
Journaux officiels	
60-01	Achats
61-02	Fonctionnement informatique
Légion d'honneur	
60-00	Achats
61-02	Informatique
Ordre de la Libération	
60-00	Matériel et entretien immobilier
Monnaies et médailles	
60-01	Achats
Comptes spéciaux du Trésor	
Comptes d'affectation spéciale	
	Fonds national de l'eau
	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision
	Fonds national pour le développement du sport
	Fonds national des haras et des activités hippiques
	Fonds national pour le développement de la vie associative
	Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer
	Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés
	Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien
	Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie
	Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale
	Fonds de provisionnement des charges de retraite et de désendettement de l'Etat
Comptes de prêts	
	Prêts du fonds de développement économique et social
	Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social
	Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France
	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor

N° 3262.- Projet de loi de finances pour 2002 (états législatifs annexés).